

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 29 septembre 2026

RAPPORT N° 1

OBJET DU RAPPORT : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 7 JUILLET 2026

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR : M. Massar N'DIAYE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du CCAS du 7 juillet 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ce procès-verbal présenté en séance.